

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2007
Publication : 05/10/2007



Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP

Séance du 28 SEP. 2007

FONDS D'ACTION GÉRONTOLOGIQUE ACTION DE PRÉVENTION EN FAVEUR DES PERSONNES AGÉES

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU vu la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Conseil Général N°2005/I - 1/01 du 9 décembre 2005 adoptant le Budget Primitif 2006,
- VU le rapport du Président du Conseil Général.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Accorde à la CRAMAM d'Alsace une subvention de 5150 € pour l'organisation de 10 ateliers « Équilibre »,
- ❖ Autorise le Président à signer l'avenant n° 11 à la Convention de 22 décembre 1997 avec la CRAMAM, la MSA d'Alsace et la CRAV présenté en annexe 1 du présent rapport,
- ❖ Accorde à l'IRFA-EST une subvention de 3090 € pour l'organisation de 6 ateliers « Équilibre »,
- ❖ Autorise le Président à signer l'avenant n° 1 à la Convention du 14 novembre 2006 avec la CRAMAM, l'IRFA-EST et la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports présenté en annexe 2 du présent rapport,
- ❖ Précise que le montant de la participation financière à la réalisation des 16 actions de prévention sera prélevé sur le Fonds d'Action Gérontologique, chapitre 65, nature 6574, fonction 53.

Adopté

.....voix contre

.....abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER